



Notre code de conduite  
**professionnelle**

**MAISONS**  
DU MONDE

# SOMMAIRE

Édito .....page 3  
Objectif .....page 4

NOS PRINCIPES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE.....page 4

## Chez Maisons du Monde, nous nous engageons tous à :

1 – REFUSER LES COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS DÉLOYAUX .....page 5  
1.1 CORRUPTION, CORRUPTION PUBLIQUE ET TRAFIC D'INFLUENCE  
1.2 CADEAUX, INVITATIONS, PARTENARIATS  
1.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

2 – COMMUNIQUER DE FAÇON RESPONSABLE.....page 11  
2.1 COMMUNICATION PUBLIQUE  
2.2 COMMUNICATION PERSONNELLE  
2.3 PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

3 – GÉRER LES INFORMATIONS AVEC RIGUEUR .....page 15  
3.1 EXACTITUDE ET EXHAUSTIVITÉ DES DÉCLARATIONS  
3.2 CONFIDENTIALITÉ  
3.3 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL  
3.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMMENT UTILISER CE CODE DE CONDUITE ? .....page 18  
• Caractère obligatoire  
• Que faire en cas de difficulté ?  
• La Ligne de Lanceur d'Alerte

EN PRATIQUE .....page 18



*Julie Walbaum,*  
Directrice Général de Maisons du Monde

# Édito

« AVEC CE CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE, NOUS AVONS LES CLÉS POUR EXERCER NOTRE MÉTIER DE MANIÈRE RESPONSABLE ET DANS L'ESPRIT MAISONS DU MONDE »

Maisons du Monde est devenue au fil des ans une entreprise en plein développement, aimée et reconnue pour ses styles, ses produits et ses différentes formes de commerce omnicanal. Elle doit ce succès à l'énergie et au talent de ses collaborateurs. Mais aussi à leur état d'esprit et leurs valeurs : la passion, l'audace, l'exigence et l'engagement. Un engagement responsable, où chacun exerce son métier dans le respect des règles, des réglementations et des principes éthiques qui encadrent et guident nos actions quotidiennes.

Afin de poursuivre cet engagement et continuer à bâtir des relations de confiance avec nos clients, nos fournisseurs et nos différents partenaires, nous avons formalisé notre code de conduite professionnelle. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur la lutte contre la corruption, qui inclut le déploiement d'un code de bonne conduite et la mise œuvre d'un dispositif de lanceur d'alerte.

Composé de trois grands principes et 10 lignes de conduite, ce code établit le cadre de référence dans lequel nous devons exercer nos activités en ayant pour priorité le respect de l'éthique et de la légalité. Il décrit les comportements attendus par chaque collaborateur, quel que soit son métier et son positionnement hiérarchique.

Véritable référentiel de bonnes pratiques, ce code fait appel au sens des responsabilités de chacun et a été conçu pour être un guide au quotidien. Une question sur une situation, sur une action ? Je vous invite à consulter ce code de conduite, à vous référer à ses règles et recommandations et, dès que nécessaire, à en parler à vos managers et encadrants.

Je compte sur vous pour vous approprier ce guide et agir selon ses principes. Vous pouvez bien évidemment compter sur moi et sur l'ensemble du Comité Exécutif pour respecter et faire respecter notre code de conduite professionnelle, à tous les niveaux de notre entreprise. L'exemplarité de chacun est essentielle pour poursuivre le développement de Maisons du Monde, valoriser son image et faire fructifier notre état d'esprit unique, fait de *styles, de pers et de fun.*

## Objectif

# UN CODE DE CONDUITE AU SERVICE DE NOTRE DÉVELOPPEMENT

Notre code de conduite professionnelle a pour objectif de formaliser le cadre de référence, éthique et légal, dans lequel Maisons du Monde et ses collaborateurs exercent leurs activités professionnelles au quotidien.

Notre code s'inscrit dans la continuité des engagements pris par Maisons du Monde, au cours des années passées, à respecter scrupuleusement :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- Les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU,
- Le code de conduite pour nos fournisseurs.

Le respect de notre code de conduite professionnelle est essentiel au bon développement de Maisons du Monde et à l'épanouissement de chacun dans l'entreprise :

- Nous devons inspirer confiance et respect par des pratiques exemplaires ;
- Chacun doit connaître et appliquer les règles de ce code, quelle que soit sa place dans l'entreprise ;
- L'encadrement doit faire preuve d'exemplarité et doit s'engager à diffuser les bonnes pratiques de ce code ;
- Aucun objectif de performance ne peut être imposé si sa réalisation implique de déroger aux principes de notre code de conduite professionnelle.

## NOS PRINCIPES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Tous les collaborateurs réguliers ou occasionnels de Maisons du Monde (dirigeants, salariés, apprentis, stagiaires, intérimaires) quelle que soit leur filiale d'appartenance, doivent s'engager à :

### **1. Refuser les comportements professionnels déloyaux**

### **2. Communiquer de façon responsable**

### **3. Gérer les informations avec rigueur**

-1-

REFUSER LES  
COMPORTEMENTS  
PROFESSIONNELS  
DÉLOYAUX

## Qu'est-ce que cela signifie ?

Depuis sa création Maisons du Monde s'est attachée à développer des relations avec ses partenaires fondées sur la confiance, sur une perspective à long terme et sur la loyauté.

Cette philosophie exclut toute démarche pour obtenir ou proposer un avantage de manière illégale ou déloyale.

A ce titre Maisons du Monde refuse tout comportement qui constituerait, ou qui pourrait apparaître, comme un acte de corruption ou comme une tentative d'obtenir un passe-droit ou un avantage injustifié.

Cette position s'applique à chacun des points suivants pour lesquels chaque collaborateur de Maisons du Monde applique les règles ci-dessous.

---

## QUELLE EST LA LIGNE DE CONDUITE À ADOPTER ET QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

### 1.1 CORRUPTION, CORRUPTION PUBLIQUE ET TRAFIC D'INFLUENCE

La corruption peut se définir comme étant le fait pour une personne de proposer ou de donner à une autre personne un avantage afin que celle-ci exécute ou s'abstienne d'exécuter un acte qui relève de sa fonction ou de son activité.

La corruption s'entend aussi bien pour celui qui propose que pour celui qui accepte. On parle de corruption active et de corruption passive).

La corruption consiste par exemple, à proposer à un interlocuteur de modifier son comportement professionnel en échange d'un avantage personnel : choisir un fournisseur parce qu'il vous propose un cadeau ou parce qu'il vous rend un service, accepter de verser une commission à un intermédiaire pour qu'il facilite des démarches...

L'interdiction de réaliser des actes de corruption s'applique aussi bien à celui qui propose qu'à celui qui accepte.

Le trafic d'influence est une forme de corruption qui ne vise pas l'accomplissement d'un acte ou d'une omission mais l'exercice par une personne corrompue de son influence au profit de l'autre partie.

Le code pénal français punit de la même manière la corruption que la tentative de corruption (peine maximale de 500.000€ et de 5 ans de prison).

De même le co-auteur est passible des mêmes peines que l'auteur principal.

La position de Maisons du Monde est bien sûr de refuser catégoriquement toute corruption ; il est donc exclu de proposer une somme d'argent ou de faire un cadeau à un interlocuteur pour obtenir un avantage quelconque.

Maisons du Monde devra veiller au respect du code de conduite ou de tout document équivalent applicable également chez ses partenaires.

Attention : la corruption peut être aussi caractérisée par un avantage qui ne coûte rien comme un échange de services, une recommandation ....

Conformément au règlement interne de l'entreprise, la corruption ou le trafic d'influence pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

La corruption est particulièrement grave quand elle implique un acteur public, que ce soit en tant que corrupteur ou en tant que corrompu. On considère en effet qu'il est plus grave de frauder avec un élément de puissance publique qu'avec un service marchand : le code pénal prévoit que les sanctions sont doublées dans ce cas : 1 million d'euros d'amende et 10 ans de prison.



#### « Conseil Pratique :

- La corruption dit rarement son nom : les intéressés parlent d'arrangement, de services, de garder de bonnes relations, d'accord gagnant/gagnant ..., attachez-vous à la réalité de la situation, pas aux mots employés.
- La corruption est grave dès le premier euro : ne vous reposez pas sur des idées comme « ce n'est que pour une fois » ou « personne ne le saura » ou « c'est un tout petit montant »
- La tentative de corruption est aussi grave que la corruption elle-même. »»

## 1.2 RESPECTER LES RÈGLES CONCERNANT LES CADEAUX, INVITATIONS & PARTENARIATS

Pour harmoniser les pratiques entre tous les collaborateurs, Maisons du Monde a établi les règles ci-dessous en matière de cadeaux, d'invitations et de sponsoring.

### CADEAUX

Recevoir ou remettre un cadeau peut faire partie des pratiques normales dans le cadre d'une relation professionnelle pourvu que ce cadeau demeure un signe d'attention symbolique et qu'il ne vise pas à modifier le comportement professionnel.

Maisons du Monde n'autorise les cadeaux que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Sa valeur est inférieure à 100 €,
- Aucune contrepartie n'est octroyée en échange de son attribution.

Les cadeaux ou tout avantage monétaire de même nature (bon d'échange, offre spéciale et rabais, etc.) seront ainsi interdits pendant les phases de négociation de projet en cours.

Les critères ci-dessus sont applicables aussi bien aux cadeaux reçus par les collaborateurs de Maisons du Monde qu'aux cadeaux offerts par ceux-ci.

Il peut arriver qu'exceptionnellement l'application de ces règles ne soit pas adaptée. Dans ce cas, le collaborateur concerné par cette situation exceptionnelle devra systématiquement faire la demande à son supérieur hiérarchique pour étudier la possibilité d'engager la dépense correspondante ou l'acceptation de l'offre d'un tiers.

### « Conseil Pratique

Il est préférable de ne conserver aucun cadeau pour un usage personnel mais de le mettre à la disposition de tous les membres d'une équipe : le cadeau est une marque d'attention dans la relation commerciale pas un avantage individuel. »

### INVITATIONS

Recevoir une invitation peut affecter l'indépendance de jugement dans les relations professionnelles.

Maisons du Monde attend que ses collaborateurs n'acceptent pas d'invitations (y compris les faveurs accordées à des membres de leur famille) qui puissent porter atteinte à l'indépendance de jugement dans la conduite de leurs missions, ou qui mettent les collaborateurs en situation délicate si l'acceptation de telles invitations était dévoilée et connue de leurs supérieurs hiérarchiques. Toutefois, Maisons du Monde permet d'accepter des invitations comme, par exemple, un repas, une invitation à un événement social, sportif ou culturel, etc., à condition :

- qu'elles n'aient pas été sollicitées par le collaborateur;
- qu'elles soient offertes dans un but strictement professionnel ;
- que le niveau des dépenses encourues à cette occasion soit raisonnable et habituel dans le contexte de la relation d'affaires ;
- que la fréquence de ce type d'invitation par la contrepartie ne soit pas excessive au regard de la relation d'affaires.

Le collaborateur devra toujours s'interroger sur le caractère acceptable ou non de certaines invitations et toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.

Toute invitation à une manifestation à laquelle le client ou le fournisseur (existant ou potentiel) qui invite n'assiste pas devra être refusée.

Les critères ci-dessus sont applicables aussi bien aux invitations faites par Maisons du Monde qu'aux invitations reçues.

### PARTENARIAT, MÉCÉNAT ET DONATIONS

Maisons du Monde a choisi à travers ses valeurs de soutenir des causes qui font sens par rapport à sa culture d'entreprise, son histoire et ses métiers. Au travers de sa fondation sur les causes environnementales et au travers de mécénat sur des projets d'aide à l'enfance et soutien aux familles, Maisons du Monde contribue en don en nature ou numéraire.

Cet engagement n'exclut pas la participation à des initiatives locales et ponctuelles.

Toutes les demandes de partenariat qui vous parviendraient peuvent être étudiées par la direction de la communication ou de la RSE à condition qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Elles ne sont liées à aucune activité politique,
- Elles ne sont liées, directement ou indirectement, à aucune partie prenante : fournisseur, client, administration....

### « Conseil Pratique :

Privilégiez les initiatives qui offrent aux collaborateurs une occasion de s'engager par leur participation.

Veillez à ce que les conditions de la participation de Maisons du Monde soient précisées par écrit (contrat ou échange de mails) : montant ou nature de la participation, contrepartie, visibilité de la marque. »



### 1.3 EVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il existe un conflit d'intérêts lorsque, dans le cadre de son activité professionnelle, les intérêts personnels du collaborateur sont directement ou indirectement en contradiction ou en concours avec les intérêts de la Société et peuvent, dès lors, influencer la position ou la décision qu'il est amené à prendre ou à ne pas prendre et mettre en cause sa loyauté.

Par intérêts personnels, il convient d'entendre ceux du collaborateur mais également ceux de toute personne physique ou morale avec laquelle il pourrait, directement ou indirectement, être lié. Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts, le collaborateur doit être attentif aux situations dans lesquelles l'impartialité et la neutralité de ses décisions professionnelles pourraient être altérées.

Si la situation de conflit d'intérêts n'est pas en elle-même réprimée par la loi, elle est susceptible d'entraîner des faits constitutifs d'infractions pénales (telles que : prise illégale d'intérêts, favoritisme, corruption, etc.).

Nous devons être attentifs à toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Quelques exemples courants :

- Un salarié de la Société a un lien hiérarchique direct ou indirect avec un proche au sein de son magasin ou de son équipe ou a la possibilité d'influencer des décisions concernant la carrière de cette personne comme le salaire, la promotion ou l'évaluation des performances.
- Un « proche », par exemple un membre du foyer, de la famille immédiate, un ami ou un partenaire, est un fournisseur, un client, ou un concurrent du Groupe ou salarié d'une telle société.
- Un salarié ou l'un de ses proches a un intérêt important, financier ou autre, dans une société qui travaille ou souhaite travailler avec la Société ou en est concurrente (a contrario, il n'est pas considéré qu'il y ait conflit d'intérêts lorsque l'intérêt financier prend la forme de titres cotés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré qui représentent moins de 1% du total des titres de leur catégorie).
- Un salarié est administrateur ou mandataire social d'une autre société, ou titulaire d'un mandat électoral auprès d'une collectivité ayant un lien ou pouvant avoir un lien direct ou indirect avec la Société. Sont exclues de cette hypothèse les fonctions exercées dans des associations professionnelles à la demande de la société ou au sein d'organisations à but non lucratif ou d'organismes caritatifs ou religieux.

Si un salarié de la Société se trouve dans une de ces situations ou qu'il sait que d'autres personnes peuvent se trouver en conflit d'intérêts, ledit salarié doit immédiatement en faire part à son supérieur hiérarchique, qui pourra examiner la situation, si besoin avec la direction, afin de trouver une solution adaptée.

#### « Conseil Pratique :

N'hésitez pas à partager vos interrogations avec votre entourage professionnel ; il est beaucoup plus facile et efficace de régler en amont une situation de conflits d'intérêts potentielle. »»

-2-

COMMUNIQUER  
DE FAÇON  
RESPONSABLE

## Qu'est-ce que cela signifie ?

La maîtrise de la communication de Maisons du Monde est indispensable auprès de ses différents publics (collaborateurs, journalistes, influenceurs, analystes, candidats, partenaires, associations et ONG...) – et ce dans un contexte où Maisons du Monde poursuit son développement en France et à l'international, doit répondre aux exigences d'une entreprise cotée en bourse, et a une exposition médiatique (médias traditionnels et réseaux sociaux).

Construire l'image de l'entreprise, du point de vue institutionnel, sociétal et environnemental, est fondamental et repose sur l'élaboration d'une stratégie de communication cohérente et maîtrisée, définie par la Direction de la Communication.

Notre Code de Conduite professionnelle rappelle que chaque collaborateur est un ambassadeur de la marque, qu'il doit véhiculer positivement l'image de Maisons du Monde et qu'il doit, à ce titre, connaître les règles de communication édictées par l'entreprise.

---

## QUELLE EST LA LIGNE DE CONDUITE À ADOPTER ET QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

### 2.1 MAÎTRISER ET ENCADRER LA COMMUNICATION PUBLIQUE

La communication de Maisons du Monde doit être organisée, cohérente, proactive et/ou réactive en cas de nécessité : Maisons du Monde est une société cotée et suivie par les médias et les réseaux sociaux, chaque prise de parole peut donc avoir un impact sur l'entreprise. Ainsi toute information ou prise de position sur son fonctionnement, ses performances, ses projets stratégiques, ses perspectives est susceptible d'avoir une influence sur l'évolution de son cours de bourse.

Seule la Direction de la Communication et la Communication Financière peuvent donc prendre des positions dans ce domaine, et ce quel que soit le canal de diffusion (interne, externe : presse, réseaux sociaux, événements, salons...).

Qui plus est, aucune information confidentielle ne devra être donnée publiquement.

#### « Conseil Pratique

Les Directions de l'entreprise qui souhaiteraient prendre la parole doivent soumettre avant diffusion et dans un délai raisonnable leur plan de communication à la Direction de la Communication pour validation. »

### 2.2 COMMUNICATION PERSONNELLE

De manière plus générale, toute prise de position ou communication d'un collaborateur de Maisons du Monde dans les médias et sur les réseaux sociaux peut avoir une influence sur l'image de notre entreprise.

La règle est de distinguer clairement ce qui est du domaine de votre vie privée et de votre responsabilité en tant que collaborateur de la société.

En particulier lorsque vous utilisez les réseaux sociaux, veillez à indiquer clairement que vous vous exprimez à titre personnel et que votre opinion n'est pas exprimée dans un cadre professionnel. Dans tous les cas, observez une posture loyale envers l'entreprise et ses collaborateurs et ne publiez pas de contenus qui pourraient dénigrer ou altérer leur image.

### 2.3 PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

La même règle s'applique lorsque vous participez à des manifestations publiques : lorsque votre présence à un événement est conditionnée par votre appartenance à l'entreprise et en raison du poste que vous occupez, vous devrez valider en amont votre participation à un tel événement auprès de la Direction de la Communication et préparer avec ses équipes votre intervention (messages clés, potentiel médiatique de l'événement...). Par ailleurs, veillez à ce que vos prises de position personnelles ne puissent être attribuées à Maisons du Monde.





-3-

GÉRER LES  
INFORMATIONS  
AVEC RIGUEUR

## Qu'est-ce que cela signifie ?

Votre activité professionnelle vous donne l'occasion de manipuler un grand nombre d'informations qui peuvent vous paraître banales dans le cadre de votre travail. Il est cependant nécessaire de les traiter avec un niveau de confidentialité et de rigueur adapté car leur utilisation inappropriée peut avoir des conséquences importantes.

---

## QUELLE EST LA LIGNE DE CONDUITE À ADOPTER ET QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

### 3.1 EXACTITUDE ET EXHAUSTIVITÉ DES DÉCLARATIONS

En tant que société cotée en bourse, la communication financière de Maisons du Monde est encadrée par une réglementation spécifique qui veille en particulier à ce que toutes les informations comptables et financières traduisent avec sincérité et exhaustivité la situation de la société.

La satisfaction de cette exigence repose sur votre rigueur dans le traitement des informations qui sont traitées en comptabilité ; il est par exemple essentiel que toutes les dépenses soient imputées sur l'exercice qui leur correspond, il faut pour cela que vous transmettiez toutes les données en temps utile et que vous n'acceptiez pas d'arrangements comme des facturations à des dates différées ou anticipées.

### 3.2 CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations liées au fonctionnement de l'entreprise, à son organisation, à ses produits peuvent être exploitées par nos partenaires commerciaux. Il est important de veiller à conserver autant que possible leur confidentialité.

### 3.3 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du règlement européen du 27 avril 2016, les données à caractère personnel « DCP » doivent faire l'objet de processus de traitements adaptés pour assurer leur intégrité. Est considérée comme « DCP », toute information qui peut se rapporter à une personne physique identifiée ou identifiable.

Maisons du Monde met en place les processus adaptés pour répondre à cet impératif ; il appartient à chacun de respecter les modes opératoires ainsi mis en place.

#### « Conseil Pratique

- si vous utilisez des données personnelles, consultez régulièrement les process de sécurité mis en place
- prenez garde aux initiatives personnelles pour faire simple ou pour gagner du temps : le simple transfert d'un tableau Excel à un prestataire peut être une violation substantielle des règles concernant les DCP. »

## 3.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Maisons du Monde respecte les droits de propriété intellectuelle de ses partenaires. Lorsqu'ils nous communiquent des informations comprenant des éléments de propriété intellectuelle ils sont invités à protéger leurs droits par le dépôt de brevets, dessins ou tout autre procédure appropriée.

A défaut, ces communications doivent faire l'objet de compte rendus formels et faire l'objet de la signature d'un accord de confidentialité.



# COMMENT UTILISER CE CODE DE CONDUITE ?

## **Ce code de conduite professionnelle a-t-il un caractère obligatoire ?**

Les règles fixées dans ce code doivent être observées par chacun d'entre nous et dans toutes les circonstances ; elles font partie intégrante du règlement intérieur et leur inobservation peut faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par ce dernier.

## **Que faire en cas de difficulté ?**

Si vous rencontrez une difficulté pour appliquer les règles de notre code de conduite, la première chose à faire est de la partager avec vos collègues et avec votre encadrement : en exposant ouvertement une question ou un doute vous trouverez sans doute la réponse.

Vous pouvez aussi interroger la Direction des Ressources Humaines ou le responsable du contrôle interne (service responsable de la promotion et du pilotage de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne au sein de la société). Vous trouverez toutes les coordonnées de contact à jour sur l'Intramonde.

## **A quoi sert une ligne de lanceur d'alerte ?**

Si vous observez une situation ou une conduite contraire au code de conduite et qu'il apparaît impossible d'y mettre fin, vous pouvez signaler cette situation de manière confidentielle en appelant le **00 800 180 620 19** ou en adressant un mail à **alert.mdm@isope.solutions**.

Cette faculté n'est en aucun cas une obligation et aucun reproche ne pourra vous être fait pour ne pas avoir signalé une situation.

Maisons du Monde s'engage à garantir la confidentialité de votre contact et à vous protéger de toute rétorsion éventuelle ; en revanche l'utilisation malveillante de ce dispositif fera l'objet de sanctions. La charte du lanceur d'alerte détaille les modalités de fonctionnement de la ligne de lanceur d'alerte et définit vos droits et devoirs lorsque vous l'utilisez.

## **EN PRATIQUE**

### **• Intranet**

Vous pouvez retrouver sur l'Intramonde des informations sur ce Code de Conduite Professionnelle

### **• Contact**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la Direction du Contrôle Interne : [controleinterne@maisonsdumonde.com](mailto:controleinterne@maisonsdumonde.com)



# La charte du lanceur d'alerte

dans le cadre de notre code de conduite



**MAISONS**  
DU MONDE

« Un guide pour comprendre dans  
quelles situations utiliser notre  
ligne d'alerte éthique » »

# INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en place du Code de conduite professionnelle au sein de Maisons du Monde, vous avez été informés de l'existence d'un mécanisme de dénonciation interne appelé « ligne du lanceur d'alerte ». Ce mécanisme permet de signaler les comportements, actions ou faits qui pourraient constituer des manquements aux lois, aux normes internes de la société et plus particulièrement, au Code de conduite professionnelle, lorsque ces manquements sont susceptibles d'avoir une conséquence directe sur la relation de travail entre Maisons du Monde et la personne dénoncée.

Ce document a pour objectif de vous expliquer sous forme de guide, dans quelles situations vous – en votre qualité de salarié de l'une des filiales du Groupe Maisons du Monde - pouvez utiliser cette ligne éthique, également appelée « ligne du lanceur d'alerte », mise à votre disposition par Maisons du Monde ainsi que les garanties de confidentialité des données du dénonciateur et les garanties d'accès à l'information par la personne dénoncée, établies par Maisons du Monde.

A titre liminaire, il convient de signaler que, la possibilité de recourir à la « ligne du lanceur d'alerte » n'est en aucun cas une obligation et il ne pourra nullement vous être reproché de ne pas avoir signalé une situation telle que décrite à l'article 1 de la présente charte.

Maisons du Monde s'engage à garantir la confidentialité de votre contact et à vous protéger de toute mesure de rétorsion éventuelle ; en revanche l'utilisation malveillante de cette ligne pourra faire l'objet de sanctions.

La charte du lanceur d'alerte détaille les modalités de fonctionnement de la ligne éthique et définit vos droits et devoirs lorsque vous l'utilisez. Vous pouvez la consulter sur le portail MyLife. En particulier, Maisons du Monde s'engage à protéger les données personnelles collectées du dénonciateur et du dénoncé, conformément aux dispositions légales pouvant exister en la matière.



## 1. DANS QUELLES SITUATIONS UTILISER LA « LIGNE DU LANCEUR D'ALERTE » ?

Le dispositif d'alerte peut être utilisé par toute personne liée à la société par une relation contractuelle, qui souhaite révéler ou signaler de manière désintéressée et de bonne foi toute pratique, ou tout comportement, action ou fait qui entre dans l'une des catégories suivantes, dont elle a eu personnellement connaissance :

- a) l'existence de conduites ou de situations contraires à notre Code de conduite professionnelle,
- b) un crime ou un délit,
- c) une violation de la Loi ou règlement,
- d) une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Les autres sujets ne pourront pas être pris en compte par les opérateurs (trices) de la ligne du lanceur d'alerte qui inviteront le collaborateur à prendre contact avec les interlocuteurs compétents au sein de Maisons du Monde.

Les signalements de toute pratique, tout comportement, action ou fait peuvent concerner tous les collaborateurs réguliers ou occasionnels de Maisons du Monde quels que soient leur niveau hiérarchique et leur statut : dirigeants, salariés, apprentis, stagiaires, intérimaires.



## 2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA « LIGNE DU LANCEUR D'ALERTE » ?

Dès lors que vous assistez à une situation telle que décrite à l'article 1 de la présente charte, vous devez porter le signalement à la connaissance de votre supérieur hiérarchique, direct ou indirect. Ces personnes feront remonter l'information à qui de droit. Toutefois, cette procédure peut parfois vous sembler inconfortable. Le cas échéant vous pouvez toujours solliciter directement le Directeur des Ressources Humaines et/ou le Responsable du Contrôle Interne, référents désignés par l'employeur.

S'il apparaît impossible de mettre fin à une situation contraire au Code de conduite professionnelle vous avez la possibilité d'utiliser la ligne du lanceur d'alerte. Son utilisation doit être considérée comme un ultime recours face à une situation qui n'aurait pas pu être réglée par une communication directe.

A l'occasion de votre signalement, il vous appartiendra de fournir les faits, informations ou documents de nature à étayer votre signalement ainsi que les éléments permettant un échange avec la personne qui prendra en charge votre signalement.

A l'inverse, il est précisé que l'utilisation de la ligne de lanceur d'alerte doit se faire de bonne foi. Elle n'est en aucun cas obligatoire et personne ne pourra se voir reprocher de ne pas l'avoir utilisée.

Par ailleurs, toute communication frauduleuse (effectuée de mauvaise foi, dans le but de nuire à des personnes ou à des sociétés, comportant des allégations que son auteur sait être fausses) pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires et de sanctions pénales.

Les personnes utilisant la ligne du lanceur d'alerte devront nécessairement donner leur identité. Aucun signalement anonyme ne sera enregistré. Néanmoins, Maisons du Monde garantit la confidentialité de votre contact vis-à-vis de toutes autres personnes que celles qui doivent la connaître pour traiter l'information et qui sont liées par un engagement de confidentialité.

A réception du signalement, vous recevrez un message d'information vous précisant l'enregistrement de votre signalement et son délai de traitement ainsi que les suites qui seront données à la procédure.

## 3. COMMENT SONT TRAITÉES LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES ?

Le recueil des éléments par la ligne de lanceur d'alerte (téléphonique ou mail) est confié à un prestataire extérieur (Hysope conseil). Ce prestataire est responsable de la collecte des données visées au § 1 ci-dessus. Il s'assure :

- du respect de la confidentialité des informations transmises,
- que les signalements relèvent du champ d'application défini au §1 et que les informations recueillies présentent une gravité et une cohérence suffisante pour faire l'objet de vérifications approfondies. Si tel n'est pas le cas, il informe le lanceur d'alerte qu'aucune suite ne sera donnée à son contact et il l'oriente vers un interlocuteur interne.

Dans l'hypothèse où le signalement remplit toutes les conditions définies, il est transmis à Maisons du Monde qui procède dans un délai de deux mois à une vérification des faits évoqués. Avant l'expiration de ce délai, la société décide des suites à donner et en informe le lanceur d'alerte par courrier électronique ou postal.

#### 4. QUELLES SONT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ENREGISTRÉES ?

Le dispositif d'alerte n'enregistre que les données personnelles suivantes :

- Identité, coordonnées et fonction de l'émetteur de l'alerte professionnelle
- Identité, fonction et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte
- Identité, fonction et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou le traitement de l'alerte
- Faits signalés
- Éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés
- Compte rendu des opérations de vérification
- Suites données à l'alerte

#### 5. COMMENT LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES EST-ELLE GARANTIE ?

Maisons du Monde garantit un traitement confidentiel de toutes les informations qui sont communiquées par ce dispositif. L'identité des interlocuteurs sera communiquée, par le prestataire, de façon sécurisée (documents électroniques cryptés et sécurisé par mot de passe) au sein de la société aux référents désignés par l'employeur (Directeur des Ressources Humaines et Responsable du contrôle interne) qui doivent la connaître pour traiter l'information et qui sont liées par un engagement de confidentialité (accord de confidentialité signé par les personnes concernées).

Les données collectées ne seront conservées que pour la durée nécessaire au traitement du cas examiné et pour une durée maximale de deux mois à compter de la clôture des opérations de recevabilité ou de vérification de l'alerte. Les données collectées seront détruites :

- en cas d'audit interne, dans un délai de deux mois à compter de la finalisation des investigations,
- en cas de contentieux, les données seront conservées jusqu'à la fin de la procédure. Pendant cette période, elles seront stockées sur un système d'information distinct à accès restreint, l'accès au traitement s'effectuant par un identifiant et un mot de passe individuel.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci seront informés de la clôture de la procédure par courrier électronique ou postal.

#### 6. COMMENT LE LANCEUR D'ALERTE EST-IL PROTÉGÉ ?

En application des articles 9 à 13 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le lanceur d'alerte bénéficie d'un statut visant à le protéger de toutes conséquences négatives qui pourraient advenir du fait de l'utilisation de la ligne de lanceur d'alerte.

Maisons du Monde garantit :

- La stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits, objets du signalement et des personnes visées. A cet égard, il est expressément indiqué que la personne dénoncée ne pourra pas, dans l'exercice de son droit d'information, avoir accès aux données personnelles du dénonciateur.
- L'absence de toute mesure de sanctions à l'égard d'un lanceur d'alerte de bonne foi.





## 7. COMMENT LA PERSONNE FAISANT L'OBJET DE L'ALERTE PROFESSIONNELLE EST-ELLE INFORMÉE ?

Maisons du Monde informe la personne identifiée visée par une alerte dès l'enregistrement des données le concernant. Elle lui indique les faits qui lui sont reprochés ainsi que les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification. Toutefois l'information de la personne mise en cause peut n'intervenir qu'après l'adoption de mesures conservatoires lorsque celles-ci s'avèrent indispensables, notamment pour prévenir la destruction de preuves nécessaires au traitement de l'alerte. En tout état de cause, le responsable du système du « lanceur d'alerte » devra informer la personne dénoncée dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'enregistrement des données le concernant.

## 8. QUELS SONT LES DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR UNE ALERTE ?

Toute personne identifiée dans le dispositif d'alerte peut accéder aux données le concernant et en demander, le cas échéant, la rectification ou la suppression. Elle ne peut obtenir communication, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant des tiers et en particulier l'identité de l'émetteur de l'alerte.

## 9. QUELLES DONNÉES SONT DÉCLARÉES ?

Le dispositif de traitement des données personnelles mis en oeuvre par le dispositif d'alerte fait l'objet auprès de la CNIL d'une déclaration d'engagement à se conformer aux dispositions de l'Autorisation Unique n°2005-305 du 8 décembre 2005, modifiée par la délibération n°2010-369 du 14 Octobre 2010 et par la délibération n° 2014-042 du 30 Janvier 2014.

## 10. COMMENT JOINDRE LA LIGNE DU LANCEUR D'ALERTE ?

Le numéro **00 800 180 620 19** peut être appelé de toute zone dans le monde aux heures ouvrables locales (sauf exception). Quel que soit le lieu de l'appel, il sera facturé au prix d'un appel local.

La ligne du lanceur d'alerte est également accessible à l'adresse mail **alert.mdm@isope.solutions**.

## 11. INFORMATION

La présente charte constitue une adjonction au règlement intérieur. La présente charte sera disponible sur l'Intranet de l'entreprise.

---